

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le 05 novembre 2025

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2025-1416

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A41N
pendant les travaux de maintenance du tunnel du Mont-Sion

VU le code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025_032 du 07 avril 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1294 du 15 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0956 du 30 juin 2021 portant réglementation permanente de police sur les autoroutes A41 et A410 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2021-0643 du 11 mai 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation sous chantier sur les autoroutes concédées à AREA et ADELAC dans le département de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr



VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande d'AREA en date du 24 octobre 2025 ;

VU l'avis de M. le Major, commandant le PMO d'Annecy, en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 30 octobre 2025 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 octobre 2025 ;

VU l'avis de la société ATMB en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commune d'Allonzier-la-Caille en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune d'Andilly en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Chessenaz en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Cruseilles en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Frangy en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Marlioz en date du 27 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Musièges en date du 30 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Sallenôves en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Sillingy en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commune de Vanzy en date du 28 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de maintenance du tunnel du Mont Sion, situé sur l'autoroute A41N, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens afin de prévenir **tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.**



ARRÊTE

Article 1

Pour l'exécution de l'opération citée ci-dessus :

La circulation sur l'A41N est interdite entre la bifurcation A41N/A410 de Cruseilles (BPV de Saint-Martin-Bellevue) et la bifurcation A41N/A40 de Saint-Julien-en-Genevois :

- Dans les deux sens de circulation, durant la nuit du 26 novembre 2025 au 27 novembre 2025, de 21h à 5h00 avec report possible sur aléas la nuit du 27 novembre au 28 novembre 2025, de 21h à 5h00.

Les restrictions de circulation ci-dessus n'incluent pas les phases transitoires inhérentes à la pose/dépose de la signalisation temporaire.

Lors de mises en place ou retraits de la signalisation temporaire, des restrictions ponctuelles complémentaires, des ralentissements ou des interruptions courtes de circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements ou micro coupures peuvent être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Les opérations de balisage préalables aux fermetures peuvent débuter avant 21h, dès que le trafic le permet.

Les aires de repos de La Ravoire (sens 1) et Les ponts-de-la-Caille (sens 2) sont fermées dès 14h avant la nuit de fermeture.

Article 2 – Gestion du trafic lors des fermetures

• Fermeture du sens 1 Annecy vers Genève :

Cette fermeture est accompagnée des dispositions suivantes :

- Depuis la gare de péage de Cruseilles-Est n°18, fermeture de l'accès à l'autoroute A41 direction Genève,
- Depuis la gare de péage de Copponex n°19, fermeture de l'accès à l'autoroute A41 direction Genève / Saint-Julien-en-Genevois.

Déviations :

- Activation de la mesure PALOMAR RA206C – Saint-Julien-en-Genevois/Genève par Scientrier depuis Saint-Martin-Bellevue (A410/A40) : en provenance de Chambéry par l'A41N, rejoindre Genève et Mâcon par l'A410 direction « Chamonix / Annemasse », puis l'A40 direction « Genève / Mâcon ».
- Depuis les gares de péage de Copponex (n°19) ou Cruseilles-Est (n°18), rejoindre l'autoroute A40 au niveau du diffuseur n°13 de Saint-Julien-en-Genevois, via les RD 27 et 1201.



- Fermeture du sens 2 Genève vers Annecy :

- Activation de la mesure PALOMAR RA209C – Annecy par Scientrier depuis Saint-Julien-en-Genevois et Genève : en provenance de Mâcon et Genève par l'A40, rejoindre Annecy par l'A40 direction « Chamonix / Annemasse », puis l'A410.
- Déviation proposée au diffuseur n°11 (Frangy) sur A40 pour rejoindre Annecy via la RD 1508.
- Déviation proposée au diffuseur de Saint-Julien-en-Genevois n°13 sur A40 pour rejoindre l'A41N au diffuseur Cruseilles-Est n°18 via la RD 1201.

Les automobilistes sont informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par les messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le tracé.

Article 3 - information

Il relève de l'obligation de la part du gestionnaire d'informer les personnes chargées de faire appliquer l'arrêté ainsi que les personnes ayant un intérêt à connaître les décisions prises (cf. article 8), en cas d'utilisation des dates de report liées à des aléas techniques ou climatiques, admis jusqu'au 28 novembre 2025.

Article 4 – Dispositions complémentaires

- l'inter-distance entre 2 balisages consécutifs peut être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.
- En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours peuvent emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC AREA de Nances.
- Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté peuvent être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.
- Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, procèdent à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture programmée.

En cas d'indisponibilité des forces de l'ordre, les agents de la société AREA sont exceptionnellement autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Article 5 - Signalisation

La signalisation du chantier est conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux

- Guide de signalisation temporaire – Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier édité par le CEREMA en 2020,
- Guide de signalisation temporaire – Balisages programmés édité par AREA en 2023.

Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes du Centre d'Entretien d'Annecy (AREA) . Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage.

La signalisation permanente ne doit pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Les signalisations permanentes et temporaires ne doivent pas constituer d'obstacles latéraux et ne doivent pas nuire à la visibilité.



Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 – Recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur d'exploitation AREA,
 - M. le directeur d'exploitation ATMB,
 - M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
 - Mmes et MM. les maires des communes d'Allonzier-la-Caille, d'Andilly, de Chessenaz, de Cruseilles, de Frangy, de Marlioz, de Musièges, de Sallenôves, de Sillingy et de Vanzy,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur du service des douanes,
 - Mme la directrice de la CRZ Sud-Est.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation,



LEFEVRE Cécile
2025.11.05
14:55:52 +01'00'

